

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

### Santé environnementale

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

*Direction générale de la sécurité civile  
et de la gestion des crises*

*Direction des sapeurs-pompiers*

Sous-direction des services d'incendie  
et des acteurs du secours

Bureau de la réglementation incendie  
et des risques courants

*Direction générale de la santé*

Sous-direction de la prévention des risques  
liés à l'environnement et à l'alimentation

Bureau environnement intérieur,  
milieux du travail et accidents de la vie courante

### **Circulaire interministérielle DGS/DGSCGC n° 2012/209 du 2 mai 2012 relative à la campagne nationale 2012 de prévention des défenestrations accidentelles d'enfants**

NOR : IOCE1222735C

*Résumé* : la présente circulaire concerne la campagne 2012 de prévention des défenestrations.

*Mots clés* : accidents domestiques, accidents de la vie courante, enfants, prévention, défenestration, chutes accidentelles.

*Annexes* :

Annexe I. – Liste 2012 de diffusion des affiches de prévention des défenestrations accidentelles d'enfants.

Annexe II. – Adresses de téléchargement des quatre modèles d'affiches.

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ; le ministre du travail, de l'emploi et de la santé à Monsieur le préfet de police ; Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département (métropole et outre-mer) ; services interministériels de défense et de protection civile (pour attribution) ; Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour information).*

Chaque année, en France, les chutes accidentelles de grande hauteur, plus communément appelées « défenestrations » font environ 250 victimes, en particulier chez les enfants de moins de dix ans.

Face à ce taux d'accidents élevé et aux lourdes conséquences qu'ils entraînent, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, dans sa séance du 6 avril 2006, a fixé trois axes de travail visant à réduire le nombre de ces accidents :

- faire évoluer les équipements (règles de construction, normes relatives aux garde-corps) ;

- assurer une surveillance épidémiologique accrue des défenestrations accidentelles d'enfants et de leurs conséquences dans trois régions (Île-de-France, Nord - Pas-de-Calais et Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;
- faire évoluer les comportements par le biais de campagnes d'information et d'éducation.

Dans ce cadre, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) va mener en 2012, comme les années précédentes, une campagne nationale de prévention des défenestrations accidentelles d'enfants. L'objectif de cette campagne est la sensibilisation du grand public sur le risque de défenestration des jeunes enfants et sur les mesures élémentaires de protection à prendre pour les prévenir.

Eu égard aux résultats des enquêtes épidémiologiques réalisées par l'Institut de veille sanitaire (InVS), le choix d'un message exclusivement visuel a été retenu, afin qu'il soit compréhensible par l'ensemble de la population et accessible à un public en difficulté de lecture. La campagne 2012 de prévention des défenestrations reposera donc sur un jeu de deux affiches sur le thème « fenêtre ouverte = danger » illustrant chacune un enfant tentant d'atteindre une fenêtre ouverte et dont l'image est barrée d'une croix rouge, symbole de l'interdiction.

Vous trouverez ci-joint la liste des organismes et services qui seront directement informés de la campagne, au regard de leur domaine de compétence et de leur proximité avec la population cible (cf. annexe I).

Courant mai, vous recevrez par colis 200 lots d'affiches (un lot = une affiche fille et une affiche garçon).

Nous vous invitons à diffuser ces supports aux principaux bailleurs sociaux de votre département, afin qu'ils les affichent dans les halls d'immeubles. Par ailleurs, un affichage pourra être effectué dans les lieux d'accueil du public. Vous êtes également invités à mettre en ligne ces informations *via* vos portails Internet, afin d'en assurer une diffusion la plus large possible.

Enfin, nous vous informons que cette campagne sera relayée par une mise en ligne sur les sites Internet du ministère chargé de l'intérieur ([www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)), de l'INPES ([www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)) (cf. annexe II) et du ministère chargé de la santé ([www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)), où les supports seront téléchargeables.

Nous vous remercions de votre implication dans cette campagne de sensibilisation du public, qui ne trouve son efficacité que dans l'engagement de l'ensemble des acteurs.

Le bureau de la réglementation incendie et des risques courants de la DGSCGC et le bureau environnement intérieur, milieux du travail et des accidents de la vie courante de la DGS se tiennent à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Pour les ministres et par délégation :

*Le préfet, directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises,*  
J.-P. KIHL

*Le directeur général de la santé,*  
DR J.-Y. GRALL

ANNEXE I

LISTE DE DIFFUSION POUR LA CAMPAGNE DE PRÉVENTION  
DES DÉFENESTRATIONS ACCIDENTELLES D'ENFANTS 2012

DESTINATAIRE	NOMBRE de lots affiches
Préfectures .....	100 lots format 40 x 60 100 lots format 30 x 40

DESTINATAIRE	LETTRÉ D'INFORMATION illustrée du visuel + bon de commande
CRES, CODES et IREPS .....	1
ARS .....	1
Réseau CNAM (CPAM et CARSAT) .....	1
CGSS – Caisse générale de sécurité sociale (DOM) .....	1
CNMSS – Caisse nationale militaire de sécurité sociale .....	1
DGCS .....	1
HAS .....	1
CHRS (centres d'hébergement et de réinsertion sociale) .....	1
CCAS (centres communaux d'action sociale) .....	1
Délégations de l'Office français de l'immigration et de l'intégration .....	1
Coordinateurs des ateliers santé ville .....	1
ACSE siège et délégations .....	1
CNFPT pôle santé .....	1
Réseau français des villes-santé .....	1
SG CIV (secrétaire général du comité interministériel des villes) centre de ressource .....	1
Centres de ressources régionaux SG CIV (secrétaire général du comité interministériel des villes) .....	1
SG CIV (secrétaire général du comité interministériel des villes) .....	1
Conseils généraux .....	1
Conseils régionaux .....	1
Assistantes maternelles .....	1
Pédiatres libéraux .....	1
PASS (permanences d'accès aux soins) .....	1
Centre d'examen de santé + centre technique d'appui et de formation des centres d'exams de santé .....	1
Service communication APHP, APHM et hospices de Lyon .....	1
Services de pédiatrie des hôpitaux .....	1
Associations de puéricultrices .....	1
RIVP (régie immobilière de la ville de Paris) .....	1
ANAH .....	1
ANIL (Agence nationale d'information sur le logement) .....	1
ADIL (agences départementales d'information sur le logement) .....	1
Fédération nationale des PACT .....	1
Fédération nationale Habitat et développement (FNHD) .....	1
FNAIM (Fédération nationale de l'immobilier) .....	1
CNAB (Confédération nationale des administrations de biens) .....	1
CLCV (Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie) .....	1

DESTINATAIRE	LETTRE D'INFORMATION illustrée du visuel + bon de commande
ANRU .....	1
Union sociale pour l'habitat .....	1
CSAB (Conseil supérieur de l'administration de biens) .....	1
UNPI (Union nationale de la propriété immobilière) .....	1
CADA (centres d'accueil pour demandeurs d'asile) .....	1
CPH (centres provisoires d'hébergement) .....	1
Associations de lutte contre l'illettrisme (IDF et PACA) .....	1
CNAF + CAF .....	1
Ministère chargé du logement (DHUP – direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages) .....	1
Associations migrants .....	1
Crèches .....	1
PMI .....	1
Services d'urgence hospitaliers .....	1

ANNEXE II

ADRESSES DE TÉLÉCHARGEMENT DES QUATRE MODÈLES D’AFFICHE

Ne laissez jamais de meubles ou d’objets sous les fenêtres 40 × 60 (fille)

<http://www.inpes.sante.fr/index2.asp?page=CFESBases/catalogue/detaildoc.asp?numfiche=853>

Ne laissez jamais de meubles ou d’objets sous les fenêtres 30 × 40 (fille)

<http://www.inpes.sante.fr/index2.asp?page=CFESBases/catalogue/detaildoc.asp?numfiche=1097>

Ne laissez jamais un enfant seul près d’une fenêtre ouverte ou sur un balcon 40 × 60 (garçon)

<http://www.inpes.sante.fr/index2.asp?page=CFESBases/catalogue/detaildoc.asp?numfiche=852>

Ne laissez jamais un enfant seul près d’une fenêtre ouverte ou sur un balcon 30 × 40 (garçon)

<http://www.inpes.sante.fr/index2.asp?page=CFESBases/catalogue/detaildoc.asp?numfiche=1096>